



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

Membres en exercice : 37 Présents : 33 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,</p> <p>Excusés : Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

DELIB-2026-085 - DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril 2026 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

CONSIDÉRANT que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2017-023 en date du 21 février 2017 portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler cette commission à l'issue des élections communautaires de mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que les commissaires (10) ainsi que leurs suppléants désignés par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (40), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de renouveler la commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants,

RAPPELLE que Monsieur le Président de l'intercommunalité est membre de droit de la commission et qu'à ce titre, il ne peut être mentionné dans les personnes proposées,

DÉCIDE de proposer la liste de contribuables, en nombre double, sur suggestion des communes-membres, comme suit :

	NOM	Prénom
1	VION	Etienne
2	BOUTONNET	Suzette
3	PRADEILLES	Roseline
4	BABE	Pierre
5	CHAPTAL	Florence
6	COUDERC	Laurent
7	DELON	Michèle
8	BECAT	Allain
9	BRUNEL	Marie Chantal
10	FRONTIN	André
11	AVENAS	Jean Marie
12	GAZAGNE	Suzette
13	PORTALIER	Didier
14	ALLEGRE	Nadine
15	DERROUCH	Claude
16	DEDET	Eliette
17	GREGROIRE	François
18	AINE	Marc
19	MIAZGOWSKI	Anny
20	MICHEL	Jean-Luc
21	SUARD	Elisa
22	BOIRAL	André
23	CHOMAT	Anthony
24	BARET	Hélène
25	FIRMIN	Monique
26	AIGOUY	Jean-Marie
27	ALTIER	Michèle

28	LAGET	Jean-Louis
29	BRAENDLIN	Marie-Paule
30	BRUN	Christophe
31	DURAND	Francis
32	SALLES	Thierry
33	LANGLOIS	Pascale
34	CUPILLARD	Hélène
35	MIRABEL	Didier
36	CHAPTAL	Cédric
37	CAUSSE	Jérôme
38	SALZMANN	Jean-Loup
39	MAURIN	Loïc
40	DESCAVES	Sandrine

MANDATE Monsieur le Président pour notifier cette décision à Monsieur la Directrice de la DDFIP de la Lozère, en vue que soit établie la composition de la CIID.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Daniel REBOUL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.